

COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte Rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 28 Novembre 2012*

L'an deux mil douze, le vingt huit novembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard FRICKER, Maire.

Etaient présents : MM. Bernard FRICKER, Raymond LELEU, Marcel NOWINSKI, Didier BACOT, Mme Martine BONTEMPS, Mr Yves LE GRANVALET, Mme Thérèse DELHAYE, M. Bernard VANDENBERGHE, Mme Roselyne GOËNSE, MM. Jacky DELFOSSE, Bernard LESSERTISSEUR, Mme Maryvonne LAVAIRE.

Etaient excusés avec pouvoir : Mr Daniel PATROLIN (Pouvoir à Mr VANDENBERGHE), Mr René LAVAIRE (pouvoir à MME LAVAIRE).

Absents Excusés : M. Thierry FAGARD.

Absents : MM. Thierry DENEUVE, Gérald TACHENON.

Secrétaire de séance : Mme Thérèse DELHAYE.

Approbation du compte rendu des séances des 14 et 20 septembre 2012.

Mr LELEU annonce que les comptes rendus ont été transmis au bout de 2 mois et que cela n'est pas normal !

Mr NOWINSKI prend la parole pour faire diverses remarques sur la rédaction des CR susnommés.

Monsieur LELEU prend la parole pour le Procès verbal du 20/09/2012. Le procès verbal a été diffusé avec une erreur dans les noms : Mr Jacky DELFOSSE ne peut être présent et absent excusé. Mr LELEU déplore que le compte rendu ne lui soit plus donné à lire avant diffusion ! Mrs LELEU et NOWINSKI demandent l'annulation de la réunion du 20/09/2012. Le Quorum n'étant pas atteint.

Monsieur le Maire fait lecture de la feuille de présence de cette séance.

En réalité, le 20 septembre 2012, Mrs Jacky DELFOSSE était absent excusé et Bernard LESSERTISSEUR était présent le 20/09/2012, ce qu'il a confirmé. Le quorum était atteint.

Les comptes rendus des conseils des séances du 14 et 20 septembre 2012 sont approuvés et signés des membres présents.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et précise que les points 2 et 3 seront supprimés de l'ordre de jour alors qu'au point 13 sera rajouté « la prime d'intéressement » et au point 14 « la redevance SICAE ».

En ce qui concerne les points supprimés, il est précisé que le cabinet de l'OPAC demande un délai supplémentaire, des documents ayant été égarés. Le Permis de construire du Bâtiment périscolaire a pris du retard du à un problème administratif auprès du SDIS.

Monsieur NOWINSKI intervient et rappelle que le maitre d'œuvre n'est pas retenu et qu'il n'à pas été mis en concurrence. Mr le Maire répond qu'à ce jour, cela a été voté en septembre 2012..

Approbation travaux d'éclairage public -

Monsieur le Maire confirme la subvention de l'ADEME (Agence de l'environnement, et de la maitrise de l'énergie) d'un montant de 18 000 € pour 50 points lumineux.

La subvention étant accordée, il présente les 2 devis d'éclairage public aux membres du conseil pour démarrer au plus vite les travaux. La troisième entreprise n'ayant pas répondu.

ENTREPRISES	Montant H.T.	Montant T .T.C
SICAE	39 652.12€	47 423.94€
INEO	36 850.00€	44 072.60€

Monsieur NOWINSKI prend la parole et explique que son projet présentait des ampoules de type « bi-puissance » à 373 € alors que le projet actuel s'élève à 600€ l'unité, subvention comprise. Il précise également que les espaces entre 2 points sont trop grands.

Etant donné les soucis rencontrés avec l'entreprise INEO lors des derniers travaux sur l'éclairage public, Monsieur le maire indique qu'il serait préférable de confier cette mission à la SICAE.

La fourniture et la pose de 50 lanternes d'éclairage public à LED seront installées dans les rues de la Bretonnière, du Marin, (en partie) de Liancourt, Parking salle des fêtes, l'Alouette et rue de Pont Ste Maxence.

Monsieur LELEU demande si ces « leds » sont de type bi-puissance ? Il demande un écrit de la SICAE pour confirmation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide par 12 voix pour, et 1 abstention de confier les travaux à la SICAE.

Mr LELEU ne se prononce pas tant qu'il n'a pas eu confirmation de la « bi-puissance ».

Demande de subvention du mur de l'Eglise.

Monsieur le Maire a rencontré Mr VANTOMME, Premier Vice Président du Conseil général de l'Oise, au cours de cet entretien, Monsieur le Maire a fait état du mur de l'Eglise classé auprès des bâtiments de France. Ce mur menace de s'écrouler et Mr VANTOMME lui a demandé de déposer un dossier de demande de subvention.

Un devis a été réalisé par les « Artisans Couvreur Picards » pour un montant de 14 900 € T.T.C.

Mme BONTEMPS demande à réactualiser le devis car celui-ci date de mars 2012.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONTEMPS, adjointe aux finances, pour les décisions modificatives qui sont à effectuer sur le budget communal et le budget CCAS.

Sur le budget communal

Caution.

Nous devons rembourser aux locataires des appartements sis, 2 rue de l'Image, leurs cautions car ils ont ou vont quitter les logements, propriétés de la commune.

Ces dépenses non prévues au budget font l'objet d'une décision modificative.

Il convient de faire :

Article 165 : Dépôt et cautionnement reçu	+2073.00€
Article 020 : Dépenses imprévues	- 2073.00€

Mr LESSERTISSEUR demande qui a effectué l'état des lieux. Mme Bontemps lui répond : l'Agence Maupin.

Le personnel communal a réalisé les travaux de peinture.

Travaux de régie

Madame BONTEMPS rappelle que toutes les écritures pour l'installation du Distributeur automatique de billets ont été imputées sur la section de fonctionnement du budget à l'article 60632 car ces travaux ont été réalisés par le personnel communal.

Il convient de les transférer en section d'investissement pour permettre la récupération de T.V.A. en appliquant la décision modificative suivante :

Article 722 chap 042 : travaux en régie – immobilisation corporelle	14037.00€
Article 2313 chap 040 construction – op 10019	- 14037.00€

Récupération T.V.A sur travaux de renforcement – Basse tension.

Madame BONTEMPS explique que sur les travaux de renforcement des réseaux, nous récupérons la T.V.A. uniquement sur la partie basse tension auprès de la SICAE et ce, aussitôt les travaux terminés. Cette T.V.A n'étant pas imputée sur le bon compte, il faut rééquilibrer par cette écriture :

Dépenses : Créances sur transfert de droits a déduction de T.V.A.	cpte 2762 ch 041	22 328.00€
Recettes : Installation, matériel et outillage	cpte 2315 ch 041	22 328.00€

Sur le budget du C.C.A.S.

Madame BONTEMPS explique qu'une erreur de saisie a été commise sur le budget du CCAS à l'article 6451 Chap 012. La somme de 1710€ a été saisie au lieu de 171€. (cotisation URSSAF)
Pour régulariser l'écriture, il convient de faire :

Dépenses : 6451 chap 012	Cotisation à l'URSSAF	-1530.00€
Recettes : 758 chap 75	Produits divers de gestion courante	+ 1530.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à signer toutes les décisions modificatives énumérées ci-dessus.

Avenant Europe Toiture – Travaux du Pole Enfance.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONTEMPS. Elle reprend l'historique du marché avec l'entreprise EUROPE TOITURE concernant le lot 3 : couverture, charpente et chaufferie.

Elle explique qu'il s'agit de l'avenant n° 2 concernant le bilan des ouvrages en plus et en moins en fin de chantier pour les travaux de projet de restructuration du pole enfance.

Avenant n° 2

Mise en œuvre d'un coffrage bois sur le caisson VMC	1 504.27€ H.T.	1 799.11€ T.T.C.
Déduction des postes 1-2-3, 1-5-1, 1-5-2, et 1-5-3 du marché de base correspondant aux bardage du bâtiment chaufferie non réalisé.	- 2 792.67€ H.T.	-3 340.03€ T.T.C.

Il est rappelé l'avenant n° 1

	1 503.81€ H.T.	1 798.56€ T.T.C.
--	----------------	------------------

Montant total Avenant **215.41€ H.T.** **257.63€ T.T.C.**

Il est rappelé le montant initial du marché : **63 903.00€ H.T.** **76 427.99€ T.T.C.**

Nouveau montant total du marché : **64 118.41€ H.T.** **76 685.62€ T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant établi par Mr MATIAS, missionné en qualité de Maitre d'œuvre du projet.

Acquisition de terrains au lieudit « Clos St Lucien » - Rue Petite Croix

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard VANDENBERGHE. Il annonce aux membres du conseil la nécessité d'acquérir deux terrains sis au lieudit « le Clos St Lucien » appartenant à :

- **Consorts DELACOUR : parcelle cadastrée AD 9 d'une contenance de 291m².**
- **Madame FEVRE : parcelle cadastrée AD 8 d'une contenance de 410 m².**

Une étude pour la réfection de la route doit être réalisée et nous devons nous pencher sur le problème de l'écoulement des eaux. Il s'agit d'une zone UA non constructible et le coût du m² est évalué à 5,33€ d'où une dépense d'acquisition de 3736.33€.

Mr VANDENBERGHE ajoute que les propriétaires sont d'accords pour vendre.

Après un large débat,

Monsieur le Maire propose de passer au vote en 2 phases :

- a) Achat du terrain des Cts DELACOUR :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AD 9, précise que la vente se fera par acte administratif et désigne Mr Raymond LELEU, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la commune.
- b) Achat du terrain de Mme FEVRE :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 1 voix contre (Mr Nowinski), 3 abstentions (Mrs LESSERTISSEUR et Mme LAVAIRE ainsi que le pouvoir) et 10 pour, autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AD 8, précise que la vente se fera par acte administratif et désigne Mr Raymond LELEU, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la commune.

Emprise de trottoir : Rue de la Bretonnière.

D'autre part, Monsieur VANDENBERGHE explique que, rue de la Bretonnière, une emprise est nécessaire pour régulariser le trottoir.

Il s'agit de la parcelle AC 787 pour 45m².

La rétrocession du trottoir est fixée à 1€ symbolique, prix entendu avec les propriétaires. (Consorts Goncalves/Dalle).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle AC 787, précise que la vente se fera par acte administratif et désigne Mr Raymond LELEU, 1^{er} adjoint au Maire, pour représenter la commune.

Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du chapitre II du titre IV du décret 2011-1474.

Dans le domaine de la santé, la collectivité de CINQUEUX souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Considérant la suffisance des crédits inscrits au budget primitif de l'année, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

Article 1 : Dans un but d'intérêt social, que la collectivité prendra en charge,
Un montant annuel de participation fixé à 320€ par agent.

Article 2 : Cette présente délibération sera effective à compter du 01 janvier 2013.

Article 3 : Le montant de cette participation inscrit à l'article 6336 du budget, sera versé directement aux organismes concernés et viendra en déduction de la prime totale due par les agents.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONTEMPS, adjointe aux finances qui déclare que depuis le 1^{er} juillet 2012 la PRE (participation raccordement à l'égout) a été remplacée par la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif). Nous n'avons reçu aucune circulaire nous expliquant les modalités de cette taxe. C'est pourquoi nous la soumettons au vote ce jour, après avoir obtenu de l'AMF et de Monsieur le Vice Président de la Communauté de Communes les renseignements nécessaires.

Cette taxe que nous percevons sur le budget de l'assainissement nous aidera à financer les travaux d'assainissement de la rue de Liancourt.

Mme BONTEMPS propose que la somme de 2300€ soit reconduite pour la PFAC qui selon elle, est plus équitable que toutes les autres méthodes envisagées.

Elle expose que la participation pour raccordement à l'égout institué par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif est perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012. (il y a donc un manque à gagner pour la commune entre le 01/07/2012 et le 28/11/2012).

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique. (en vigueur au 01 juillet 2012).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer, à la charge des propriétaires **de constructions nouvelles et de constructions existantes** soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif. (PFAC).
(il est entendu qu'en cas de division d'une habitation en plusieurs logements, l'installation de chaque compteur donne lieu à un versement de taxe).
- Décide de fixer la PFAC pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes à compter de ce jour :

- Participation par logement d'un montant de 2 300 €.

Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget de l'assainissement. Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les bordereaux de titres correspondants.

Adhésion à la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que suite à la fermeture du refuge de St Claude à Bury, il nous faut adhérer à un nouvel organisme, le plus proche est la SPA de Compiègne, la commune ne disposant pas de locaux pour accueillir les animaux errants.

Il annonce que la SPA applique un tarif national de 1,04€ par habitant. Il précise que la SPA ne se déplace pas pour venir chercher les animaux recueillis, donc les frais de transports sont à notre charge !

Après discussion ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à la majorité, 2 voix contre (Mrs Bernard LESSERTISSEUR et Jacky DELFOSSE) 7 abstentions (Mrs Raymond LELEU, Marcel NOWINSKI, Martine BONTEMPS, Thérèse DELHAYE, Roselyne GOENSE, Bernard VANDENBERGHE et son pouvoir) et 5 voix pour (Mme Maryvonne LAVAIRE et son pouvoir, Mrs Bernard FRICKER, Didier BACOT, Yves LE GRANVALET) autorise le Maire à signer la convention avec la SPA de COMPIEGNE.

Avenant Bouygues Télécom.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de bail avait été signé avec BOUYGUES TELECOM pour l'implantation d'une antenne lieudit « Montagne du Roc ». BOUYGUES TELECOM propose à ses bailleurs partenaires du réseau une modification des modalités d'indexation de la redevance qui se traduit par un avenant.

Ils nous proposent 2 solutions pour le calcul de la révision annuelle du loyer :

- 1) Choix 1 : Remplacer à partir de la prochaine échéance de paiement sur l'indice ICC actuel par l'indice IRL (indice de Référence des loyers) qui garantit des évolutions de redevances proportionnées à l'inflation. Les loyers des années suivantes varieront de la même façon que l'IRL.
- 2) Remplacer à partir de la prochaine échéance de paiement sur l'indice ICC actuel par une indexation fixe annuelle de 2%. Les loyers des années suivantes augmenteront annuellement de 2%.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le choix 2 et par conséquent décide d'appliquer une indexation fixe annuelle de 2%, et autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Dénomination du parking de l'Eglise.

Mr le Président de l'A.S.P.C (Association de Sauvegarde du Patrimoine de Cinqueux) souhaiterait qu'en hommage au Chanoine Pierre GIR, le parking de l'EGLISE prenne son nom. (Arrivé à Cinqueux le 11 novembre 1913), il a fait beaucoup pour la réparation du clocher. Elu Maire pendant la guerre 39-40, il s'est toujours investi et dévoué pour la population.

Monsieur le Maire propose de baptiser le parking de l'Eglise « Place Chanoine Pierre GIR ».

L'inauguration de la « Place » pourrait coïncider avec la cérémonie du 11 novembre en 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'organisation de l'inauguration et la demande de devis pour l'achat d'une plaque à l'effigie du Chanoine.

Prime d'intéressement.

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu une circulaire de la préfecture sur la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Il passe la parole à Mme Thérèse DELHAYE. Elle explique le contenu de la circulaire en précisant :

- les modalités d'attribution de la prime, son plafond.

Un large débat s'instaure, il en ressort que la mise en place de cette prime est complexe et inadaptée aux services de notre Mairie.

(Prime par service, même prime pour tous les agents du même service, objectifs à définir, les mesurer...)

Il est souhaitable de rester au système de prime qui est le notre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre l'instauration de cette prime d'intéressement telle qu'elle est prévue. (Loi du 26 janvier 1984, décrets 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012).

Redevance d'Occupation du Domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 01 janvier 2011.
- D'entériner le montant de la redevance pour l'année 2012 calculée par la SICAE soit 136.63 € et le fait que celui-ci sera revalorisé chaque année.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.

Questions diverses.

➤ **Dysfonctionnement du feu rouge en face l'école.**

Monsieur le Maire évoque le dysfonctionnement du feu rouge à côté de l'école.

Une large discussion s'instaure fonction du montant estimé de 6000€ pour la réparation et de son utilité.

Suspension de séance à 22 h 55.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Charly TACHENON, qui précise que le feu a été installé pour remplacer « les dos d'ânes » Coût de l'installation à l'époque 56 000 francs. Le feu a été mise en place pour casser la vitesse, sécuriser les entrées et sorties des écoles.

Reprise de la séance à 23 h 00.

Compte tenu de ses compétences, il a été demandé à Monsieur DELFOSSE d'être présent, lors de la prochaine intervention du technicien.

Mr LELEU évoque le problème de lettres anonymes. Mr FRICKER lui répond « Que ça le regarde ».

Mr LELEU évoque la sécurité quant à l'abattage des arbres dans la rue de Pont : Pas d'arrêté, pas de panneau de signalisation. A régler ! (il y a des panneaux d'installer).

Mr LELEU demande à Mr LE GRANVALET s'il est exact qu'il prépare une liste, qui répond ce n'est pas le moment. Il ne faut pas prêter attention aux ragots.

Mme BONTEMPS déclare au sujet de l'adhésion à la SPA. Nous avons obligation d'adhérer à une société protectrice des Animaux. Ne faut-il pas voter une pénalité pour les personnes qui viennent chercher leurs animaux ?

Mr NOWINSKI soumet diverses questions :

Il attire l'attention sur le mot du Maire dans le Cinqueux Infos du mois d'octobre : « nouvelle équipe performante », ça veut dire quoi ?

Il énumère quelques problèmes suite à des travaux : énuméré dans le PV in extenso de ce conseil.

Cinqueux Info : Mur du Cimetière.

Dans le dernier Cinqueux Infos d'octobre 2012, Mr NOWINSKI déclare « le mur de l'ancien cimetière menaçait de s'écrouler sur une longueur de 15 m ». Il déplore qu'il lui ait été reproché d'avoir écroulé le mur !

Mme GOENSE répond que le « Cinqueux Infos » relate les faits.

Sinistre service technique: Monsieur NOWINSKI demande quelle suite à été donnée au sinistre des services techniques quant aux assurances décennales. Mme DELHAYE a précisé qu'elle n'était pas au courant de celui-ci. Si un dossier lui est remis il sera traité.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 H 40.

Le Maire.